

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 décembre 2020

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2020

---

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. le Maire, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LÉSCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Victoria FUSTER  
M. Jean-François BEAUCAMP a donné procuration à M. Alain BERTRAND  
Mme Michèle VIGNEAU a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
M. Adrien DEBEVER a donné procuration à M. Jérémy BOISSON  
Mme Anne ESCOLA a donné procuration à Mme Pascale MARZAT  
Mme Hélène LEBLANC a donné procuration à M. Cyril CAMU

Absent et non représenté : 0

Mme Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

## **N°DL16122020-07 : Modification de la composition des membres de certaines commissions thématiques permanentes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**VU** l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

**VU** la délibération n°DL02062020-03 du 2 juin 2020 relatif à l'élection des membres des commissions permanentes facultatives,

**CONSIDERANT** les élections Municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement des Conseillers Municipaux,

**CONSIDERANT** la démission du Conseil municipal de Monsieur Neil PIOTON le 17 novembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions thématiques,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

**REPLACE** Monsieur Neil PIOTON par Madame Hélène CROMBEZ au sein de la commission Bâtiment, voirie et réseaux divers.

**La Commission Bâtiment, voirie et réseaux divers** composée comme suit :

- 5 membres pour la liste « VIVONS LACANAU »
  - Patrick MORISSET, Philippe WILHELM, Christian BOURRICAUD, Hervé CAZENAVE et Corinne FRITSCH
- 1 membre pour la liste « LACANAU ENSEMBLE »
  - Lydia LESCOMBE (titulaire)
  - Hélène LEBLANC (suppléant)
- 1 membre pour la liste « HORIZONS LACANAU »
  - Hélène CROMBEZ

### **ARTICLE 2**

**DESIGNE** Madame Hélène CROMBEZ au sein de la commission Urbanisme, développement durable et économique.

**La Commission Urbanisme, développement durable et économique** composée comme suit :

- 5 membres pour la liste « VIVONS LACANAU »
  - Jean-François BEAUCAMP, Viviane CHAINE-RIBEIRO, Alexia BACQUEY, Jérémy BOISSON et Alain BERTRAND
- 1 membre pour la liste « LACANAU ENSEMBLE »
  - Jean-Yves MAS (titulaire)
  - Cyril CAMU (suppléant)

- 1 membre pour la liste « HORIZONS LACANAU »
  - Hélène CROMBEZ

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire  
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :  
**18 DEC. 2020**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**18 DEC. 2020**

